



# Ecole Laïque 35

## S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

### Bulletin aux écoles

N° 163 - 26 juin 2025

RENNES PIC

Ecole Laïque 35  
SNUDI Force Ouvrière  
35 Rue d'Echange  
35000 RENNES

# P4

Déposé le 26 juin 2025  
A distribuer avant le 1er juillet 2025

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

#### Édito

### Assez de mépris, il est temps de réagir !

En cette fin d'année scolaire, la colère gronde dans les écoles maternelles et élémentaires. Manque de reconnaissance, surcharge de travail, mépris institutionnel : les personnels du premier degré sont à bout. Le SNUDI-FO 35 refuse que ce mal-être soit banalisé ou ignoré.

Remplacements non assurés, effectifs surchargés, inclusion à marche forcée, tensions avec les parents et les collectivités... Nos écoles tiennent debout grâce à l'investissement personnel des équipes.

Alors que l'on veut déjà nous faire travailler plus longtemps avec la réforme mortifère des retraites ; maintenant, sous couvert d'une convention citoyenne sur le rythme de l'enfant, le président Macron voudrait aller encore plus loin vers la territorialisation du rythme scolaire et la casse du statut de professeur des écoles. Le SNUDI-FO 35 revendique un cadre national clair et protecteur, garant de l'égalité entre les personnels.

Alors que l'on nous parle de "revalorisation" du métier, la réalité est implacable : les PE restent parmi les moins bien rémunérés des pays de l'OCDE avec une progression de carrière lente, et ce ne sont pas les dernières annonces sur PPCR qui vont améliorer la situation. FO 35 le martèle : l'augmentation du point d'indice est la seule mesure équitable et durable pour tous les personnels.

Ce n'est pas non plus la réforme de la PSC en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2026 qui va améliorer la couverture sociale pour les besoins en santé et les tergiversations autour du découplage santé/prévoyance n'augure rien de bénéfique particulièrement pour les AESH ou les retraités.

Les personnels du premier degré ont besoin de perspectives au regard de ce mépris de classe. Le SNUDI-FO 35 reste déterminé pour faire valoir les revendications et appelle les personnels à se réunir dans les écoles dès la rentrée pour établir un cahier de revendications et le porter le 7 octobre lors de notre stage de rentrée !

#### Sommaire

- p.1 : Édito
- p.2 : Rythmes scolaires
- p.3 : Hausse du non-remplacement
- p.4 : Stage syndical
- p.5 : Rémunérations et indemnités
- p.6 : Modification du déroulement de carrière PPCR
- p.7 : Mise en place de la PSC
- p.8 : Adhésion 2025

CPPAP N° 0728 S 06431

Directeur de publication : Mickaël BEZARD  
Imprimé au siège du syndicat  
ISSN 1250 - 8098 (prix 0,30 €) Trimestriel

**SNUDI-FO 35**  
35 rue d'Échange  
35000 RENNES

Tel : 02 99 65 36 63 (mardi, jeudi)  
06 43 03 93 67 (autres jours)  
Site : <http://www.snudifo35.fr>  
[snudifo35@orange.fr](mailto:snudifo35@orange.fr)

## Rythmes scolaires : 4 jours pour tous !

Plus de 300 personnes étaient rassemblées place de la République à Rennes pour réclamer le retour à la semaine de 4 jours. Enseignants, AESH, personnels territoriaux étaient massivement en grève pour affirmer leur position en direction de la mairie de Rennes qui refuse de répondre favorablement à cette revendication.

De nombreuses écoles de Rennes étaient très mobilisées voire fermées (liste non exhaustive) : Guyenne, Colombier, Guillevic, Marie Pape-Carpantier, Carle Bahon, Louise Michel, Albert de Mun, Villeneuve, Simone Veil, Sonia Delaunay, Gantelles, Torigné, C. Claudel, Saint-Malo, Pasteur, Mauconseil, J. Lotte, J. Prévert ...



Le SNUDI-FO 35 a réaffirmé la position constante du syndicat : retour à 4 jours et abrogation des décrets Peillon, Hamon et Blanquer pour harmoniser les rythmes scolaires dans toutes les écoles. Ce n'est pas aux communes de décider des rythmes scolaires ; ce n'est pas aux communes de décider des conditions de travail des enseignants et AESH, personnels employés par l'Etat !

Un cortège s'est ensuite dirigé vers la DSDEN. Le SNUDI-FO 35, le SE-UNSA 35 et le collectif Rennes à 4 jours se sont de nouveau exprimés afin de rappeler que notre employeur, représenté par le DASEN, ne peut répondre favorablement à la revendication - même si cela impacte ses services - car il n'a pas la main sur la décision : inadmissible !

**Cette revendication était partagée au même moment dans d'autres départements en Loire-Atlantique à Nantes et Rezé, en Mayenne à Laval, Château-Gontier et Mayenne, dans le Finistère à Brest et au Relecq, à Pau, à Avignon, à Toulouse, à Clermont-Ferrand, en Gironde à Bègles, Mérignac et Lormont, dans la Vienne...**

A Rennes, le 22 mai 2025

## En cinq ans, une hausse de 49% du non-remplacement des enseignants !

Les conséquences des suppressions de postes dans les écoles publiques opérées par les différents gouvernements Macron (encore 670 postes supprimés à la rentrée 2025) sont catastrophiques pour les conditions de travail des personnels et les conditions d'apprentissage des élèves : fermetures de classes, manque d'enseignants spécialisés et d'enseignants remplaçants.

Un rapport sénatorial vient justement de confirmer l'état désastreux du remplacement des enseignants absents dans les écoles : en 2023-2024, le nombre de demi-journées non remplacées s'élevait à 1 630 163, contre 1 095 001 en 2018-2019... soit une hausse de 49% !

A titre d'exemple, depuis la rentrée scolaire de septembre 2024, 18 000 journées d'absence n'ont pas été remplacées dans les Yvelines (soit 144 classes sans enseignants chaque jour), 3 200 en Côte d'Or, 2081 dans le Puy-de-Dôme...

Cette généralisation du non-remplacement s'accompagne de l'augmentation du recours aux enseignants contractuels, précaires et sous-payés : selon le rapport sénatorial, ceux-ci représentaient en 2023-2024 17% des enseignants remplaçants contre 11,1% en 2018-2019 !

Et malgré ce constat accablant, sur lequel le SNUDI-FO ne cesse d'alerter depuis des années sans attendre ce rapport sénatorial, ce gouvernement confirme ses orientations mortifères pour l'École publique.

Il continue à supprimer des postes, à fermer des classes, il limite drastiquement le recours aux candidats aux concours de recrutement de professeurs des écoles inscrits sur les listes complémentaires. Rappelons que cette année, seuls 345 candidats aux concours sont inscrits sur les listes complémentaires contre 1105 l'année dernière soit une baisse de 69% !

C'est enfin dans ce contexte, que, département après département, les IA-DASEN annoncent la fusion des différents types de remplaçants et leur affectation au sein d'une zone unique de remplacement départementale. Ainsi disparaissent les fonctions de ZIL, de brigade REP+, de brigade formation...

Ces réorganisations, avec la suppression des spécificités des différents types de remplaçants, ne pourront que dégrader considérablement les conditions de travail de tous les personnels : enseignants remplaçants, adjoints ou directeurs et personnels administratifs.

Le SNUDI-FO revendique :

- l'arrêt des suppressions de postes et la création des postes nécessaires notamment pour assurer le remplacement des enseignants absents ;
- le recrutement immédiat de tous les candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires et le réabondement de celles-ci ;
- le maintien ou le retour de la distinction effective des différents types de remplaçants existant dans les départements ;
- la titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent.

Il appelle les personnels, en lien avec les parents d'élèves, à se mobiliser jusqu'à la fin de l'année scolaire pour exiger le remplacement de tous les collègues absents.

Montreuil, le 23 juin 2025

# Stage syndical

-----

Le SNUDI-FO 35 organisera un stage de rentrée « **Conditions de travail** »  
**le mardi 7 octobre 2025.**

**Ce stage sera l'occasion d'évoquer en particulier  
la souffrance au travail  
des personnels enseignants et AESH.**

Cette souffrance s'exprime au quotidien lors des tournées d'école ou via les nombreux contacts pris par les collègues auprès du syndicat. Elle transparait également dans les multiples fiches SST rédigées (près de 1600 entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 mai dernier) : l'item « risque émotionnel élève » est la plus représentée (64%), mais nous constatons également une augmentation de l'item « risque émotionnel parents » (15%). L'administration elle-même est débordée par l'afflux de ces fiches et n'apporte plus de réponse aux appels à l'aide désespérés des collègues, cette situation est inacceptable !

L'école craque de partout et avec les suppressions de postes ainsi que la création des PAS à la rentrée prochaine, rien ne va s'améliorer.

Il est urgent de se mobiliser sur cette question de souffrance au travail qui entraîne des arrêts de travail, burn out, dégradation de la santé, réduction de son temps de travail pour tenir, et plus radicalement rupture conventionnelle ou démission.

**Tous les collègues sont concernés par les difficultés liées à :**

- **l'inclusion à marche forcée ;**
- **l'augmentation des élèves dits « à besoins éducatifs particuliers », MDPH ou non ;**
- **la gestion de comportements de plus en plus violents ;**
- **l'impression de devoir « bricoler », donnant lieu à des situations ubuesques ;**
- **les relations parfois conflictuelles avec les familles ;**
- **les relations souvent difficiles avec la hiérarchie (manque de soutien, pressions, convocations pour remise en cause de "la posture professionnelle").**

Nous vous invitons à venir nombreux à ce stage afin d'envisager les actions possibles face à cette souffrance au travail.

Pour rappel, les stages de formation syndicale sont un droit, vous êtes donc payés. Ils sont ouverts à tous, syndiqué-e-s ou non.

Pour y participer, inscrivez-vous auprès du syndicat (en envoyant un mail à l'adresse [snudifo35@orange.fr](mailto:snudifo35@orange.fr)) qui vous adressera une convocation. La demande d'autorisation d'absence devra être envoyée **au moins un mois avant la date du stage soit le samedi 6 septembre 2025 au plus tard.**



# Rémunérations et indemnités :

## ASSEZ de l'inégalité de traitement et du blocage du point d'indice ! ASSEZ de la paupérisation dans l'Éducation Nationale !

Depuis 1983, la valeur du point d'indice, base de calcul des rémunérations des fonctionnaires, est désindexée de l'inflation.

Ceci a permis aux gouvernements successifs de geler régulièrement la valeur du point d'indice qui nous amène à cette situation intenable : le salaire d'un enseignant en fin de carrière est passé d'environ 4 X le SMIC en 1980 à 2 SMIC en 2024. Quant au salaire d'entrée, il est passé de 2 SMIC à 1.1 X le SMIC.

Aujourd'hui, pour retrouver le pouvoir d'achat du 1er janvier 2000, il faudrait une augmentation de 31,5 % de la valeur du point d'indice.

Le SNUDI-FO 35 partage l'analyse de FO Fonction publique et revendique ce rattrapage de 31,5% de la valeur du point puisque c'est de l'argent qui a été volé aux fonctionnaires.

Dans le même temps, les gouvernements ont conduit une politique de différenciation de plus en plus grande de nos rémunérations :

- avec des changements de grade qui ne sont pas automatiques, c'est en effet l'avis du DASEN (pour la Hors classe) et des IEN (pour la Classe exceptionnelle) qui sont déterminants ;

- avec un régime indemnitaire différent selon notre lieu d'exercice : RIEN hors Éducation prioritaire, une indemnité REP+ avec une part modulable annuelle attribuée par école, selon 3 montants différents, au bon vouloir du DASEN.

La différence de rémunération mensuelle peut donc atteindre jusqu'à 426 € brut pour un PE adjoint, 168 € brut pour un AESH (à 62 %), 275 € brut pour un CPC... et sans prendre en compte la part modulable annuelle de l'indemnité REP + (234 €, 321 € ou 702 € brut pour les PE, 277 € brut pour les AESH).

Cette différenciation grandissante dans le déroulement de carrière et les rémunérations est allée de pair avec la désindexation des salaires sur l'inflation pour aboutir à l'appauvrissement de tous même les plus favorisés.

Par-delà les discours ministériels prétendant répondre par des indemnités à la pénibilité du travail, au manque d'attractivité des écoles classées en Éducation prioritaire, et récompenser l'investissement pédagogique, les gouvernements cherchent depuis la loi d'orientation de 1989 et le protocole PPCR de 2016 :

- à en finir avec la grille salariale unique et la garantie pour tous d'atteindre l'échelon terminal du dernier grade en fin de carrière,

- à casser l'indexation du point d'indice sur les prix pour bloquer les salaires de tous et financer à bon compte les indemnités particulières et les changements de grades contingentés (Hors classe et Classe exceptionnelle).

Rappelons par ailleurs que l'arbitraire est également total pour le classement ou non des écoles en Éducation prioritaire comme c'est le cas pour Sonia Delaunay ou Colombier à Rennes, et que nos responsables préfèrent expérimenter via les CLA\* ou les TER\* en milieu rural.

Soulignons qu'aujourd'hui, toutes les écoles subissent :

- les conséquences de la misère sociale et des violences qu'elle engendre ;

- le manque de remplaçants ;

- la grande difficulté scolaire accompagnée de la quasi disparition des RASED et de la médecine scolaire ;

- des classes souvent très chargées ;

- des inclusions par défaut génératrices de souffrance pour tous, enseignants, AESH et élèves.

C'est pourquoi les inégalités salariales et le blocage du point d'indice doivent maintenant cesser !

**En conséquence, le conseil syndical du SNUDI-FO 35, réuni le 17 juin 2025, revendique :**

- **le rattrapage des 31,5% de pertes subies par l'inflation avec l'augmentation immédiate du point d'indice à hauteur de 10% et un plan pluriannuel afin de résorber les pertes depuis 25 ans ;**

- **la revalorisation des grilles indiciaires des PE à tous les échelons ;**

- **un déroulement de carrière sur tous les grades pour tous : de la classe normale à la classe exceptionnelle ;**

- **un statut de fonctionnaire de catégorie B pour les AESH avec un temps complet pour 24 heures d'accompagnement.**

**Enfin, le conseil syndical du SNUDI-FO 35 revendique l'abrogation du jour de carence, le retour à une indemnisation à 100% des congés maladie et le retour de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans.**

Motion adoptée à l'unanimité à Rennes, le 17 juin 2025

# Modification du déroulement de carrière PPCR : aucune revalorisation et un nouveau rendez-vous de carrière pour la classe exceptionnelle !

Lors du comité social d'administration (CSA) ministériel du 6 mai 2025, un projet de décret visant à modifier le déroulement de carrière PPCR a été présenté. Ses promoteurs indiquent qu'il est censé « redynamiser » le milieu de carrière des enseignants.

Voici les principales modifications :

- annulation des deux accélérations de carrière d'un an au 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelon à partir de 2026 (ceux qui ont des rendez-vous de carrière programmés en 2024-2025 et qui seront parmi les 30 % d'heureux élus auront la réduction d'un an) ;
- réduction de la durée dans l'échelon de six mois pour les échelons 5, 6 et 7 et d'un an pour l'échelon 8 dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025 (cumulable pour l'année prochaine avec les accélérations de carrière) ;
- modification de la cadence des rendez-vous de carrière :  
1<sup>er</sup> RDVC organisé quatre ans après la titularisation (bilan de l'entrée dans le métier) sans perspective d'accélération de carrière ;  
2<sup>ème</sup> RDVC en amont de la plage d'appel à la hors classe ;  
3<sup>ème</sup> RDVC en amont de la plage d'appel à la classe exceptionnelle dès 2026.

Le ministère indique que les taux de passage à la hors-classe vont augmenter mais ce n'est pas écrit dans le décret.

Lors de ce CSA, FO a rappelé son opposition à PPCR dont nous demandons toujours l'abrogation et a réaffirmé son exigence d'un déroulement de carrière qui permette à tous les personnels ayant déroulé une carrière complète d'atteindre l'échelon terminal du corps (soit actuellement le dernier échelon de la classe exceptionnelle), ce que ne permet pas PPCR avec l'accès à la classe exceptionnelle, réservée aux « plus méritants ».

FO prend acte de l'abandon des accélérations de carrières et la baisse de la durée de certains échelons à la classe normale, mais cela n'impacte que certains collègues.

En refusant l'augmentation de la valeur du point d'indice, en refusant une réévaluation des grilles indiciaires, le gouvernement et la ministre restent sourds aux revendications et refusent d'octroyer la revalorisation nécessaire pour maintenir le pouvoir d'achat et combattre l'inflation.

Mais le principal danger de ce décret, c'est la mise en place d'un rendez-vous de carrière pour la classe exceptionnelle. FO ne donnera pas un blanc-seing à l'administration et conteste ce 3<sup>ème</sup> RDVC qui vise à mettre une pression accrue sur des personnels expérimentés.

Ce texte ne propose aucune réelle revalorisation. Il maintient tous les travers de PPCR, son austérité et son arbitraire. Il introduit en outre un nouveau rendez-vous carrière couperet pour la classe exceptionnelle, dont les modalités ne sont pas connues.

Pour toutes ces raisons, FO a voté contre ce projet. (\*)

**Le SNUDI-FO, avec sa fédération, réaffirme ses revendications :**

- **Augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 10 % pour couvrir l'inflation des dernières années et un rattrapage à hauteur des pertes subies (31,5 % depuis 2000) !**

- **Ouverture d'une négociation générale sur la revalorisation de la valeur du point d'indice et sur l'amélioration de la grille indiciaire !**
- **Abrogation de PPCR et mise en place d'un véritable déroulement de carrière garantissant l'accès pour tous à l'échelon terminal du corps pour une carrière complète !**

Rendez-vous de carrière	Avant le nouveau décret	Après le nouveau décret
<b>1<sup>er</sup> RDV</b>	RDV dans la 2 <sup>ème</sup> année du 6 <sup>ème</sup> échelon : possibilité de gagner un an pour passer au 7 <sup>ème</sup> échelon	RDV 4 ans après la titularisation (au 4 <sup>ème</sup> échelon) sans perspective d'avancement
<b>2<sup>ème</sup> RDV</b>	RDV entre 18 et 30 mois dans le 8 <sup>ème</sup> échelon : possibilité de gagner un an pour passer au 9 <sup>ème</sup> échelon	RDV dans la 2 <sup>ème</sup> année du 9 <sup>ème</sup> échelon : appréciation comptabilisée dans le barème pour le passage à la hors-classe
<b>3<sup>ème</sup> RDV</b>	RDV dans la 2 <sup>ème</sup> année du 9 <sup>ème</sup> échelon : appréciation comptabilisée dans le barème pour le passage à la hors-classe	RDV avant le passage à la classe exceptionnelle, qui est possible à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon de la hors-classe

Echelon	Durée avant le nouveau décret	Durée après le nouveau décret
<b>1</b>	1 an	1 an
<b>2</b>	1 an	1 an
<b>3</b>	2 ans	2 ans
<b>4</b>	2 ans	2 ans
<b>5</b>	2,5 ans	2 ans
<b>6</b>	2 ou 3 ans*	2,5 ans
<b>7</b>	3 ans	2,5 ans
<b>8</b>	2,5 ou 3,5 ans*	2,5 ans
<b>9</b>	4 ans	4 ans
<b>10</b>	4 ans	4 ans
<b>11</b>		

(\*) Vote du texte :

Contre 10 voix : FO-FSU-CGT-SNALC  
Abstention 5 voix : UNSA-CFDT-SUD

# Mise en place de la PSC : non au racket des agents et de la Sécu !

La mise en œuvre de la PSC aura lieu en avril 2026, et c'est la MGEN qui a été choisie comme opérateur.

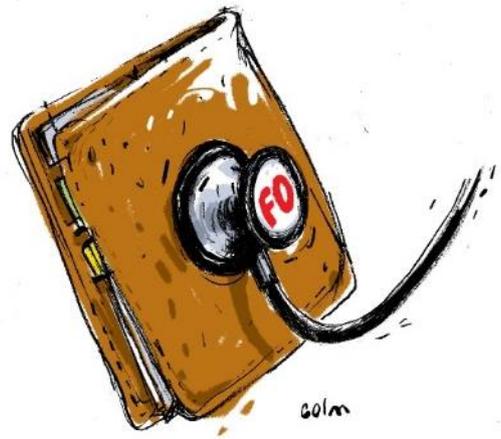
Il y aura obligation d'adhésion pour tous les agents actifs et facultative pour les retraités, mais leur adhésion sera essentielle pour l'équilibre du régime.

L'ensemble des syndicats de la FNEC FP-FO a voté contre. Entre temps, le volet prévoyance a également donné lieu à la signature d'un accord ministériel comportant un volet statutaire et un autre complémentaire, la FGF-FO ne l'a pas signé contrairement à toutes les autres organisations syndicales.

Au niveau ministériel, la FNEC FP-FO a été la seule organisation syndicale à refuser de signer l'accord concernant la protection sociale complémentaire couvrant les deux volets santé et prévoyance.

La première des raisons est évidente. Même si, pour un temps, certains pourront s'y retrouver, la plupart des agents actifs et retraités, et pas uniquement les plus précaires, devraient payer plus cher qu'actuellement pour des garanties à peu près équivalentes.

L'autre raison repose sur le découplage santé/prévoyance. L'accord pour nos ministères associe la partie complémentaire avec la partie santé mais toujours de manière découplée. Elle fait l'objet d'un contrat et d'un marché distincts. Ce choix va alourdir la facture. L'adhésion à la complémentaire prévoyance est facultative.



Il faudra attendre au plus tard octobre pour connaître la vérité des prix, d'après le marché qui a été publié par le ministère en février. Selon les estimations, la couverture prévoyance coûterait entre 15 et 30 euros.

Ce nouveau régime représente un véritable changement de paradigme dans la manière d'envisager la protection sociale, en basculant vers l'employeur et l'agent une partie de son financement, que les déremboursements accélèrent. Ce « paquet » salarial porte ainsi en lui le germe de la destruction de la Sécurité sociale ainsi que des mutuelles traditionnelles construites par et pour les salariés depuis des décennies.

## Exemples à titre indicatif

• **Lila, enseignante, a 2 enfants de 5 et 10 ans. Elle est pacsée. Son conjoint va lui aussi intégrer le régime. Elle touche 3 044 € brut/mois. Elle a 40 ans et lui 43.**

- En 2026, elle paierait sans option 195,63 €/mois (part agent 39,5 € + part enfants 70,26 € + part conjoint 85,87 €).
- Avec l'option 2 (plus couvrante), elle paierait 274,04 €/mois (195,63 € + option 2 à 78,41 € pour elle, son conjoint et leurs enfants).
- Ce tarif n'inclut pas l'option prévoyance ni les options dépendance/obsèques.
- A titre indicatif, elle paie aujourd'hui pour un contrat MGEN REFERENCE ACTIF 233,11 €/mois et pour un contrat MGEN INTEGRALE ACTIF 298,92 €/mois incluant tous deux la prévoyance et des garanties dépendance et obsèques.

• **Noémie, contractuelle à 62 %, touche 1 239 € brut par mois. Elle a 40 ans, elle est mariée et a 2 enfants (5 et 10 ans). Son mari de 43 ans va rejoindre le régime.**

- En 2026, elle paierait sans option 181,63 €/mois (part agent 25,5 € + part enfants 70,26 € + part conjoint 85,87 €).
- Avec l'option 2 (plus couvrante), elle paierait 260,04 €/mois (181,63 € + option 2 à 78,41 € pour elle, son conjoint et ses deux enfants).
- Ce tarif n'inclut pas l'option prévoyance ni les options dépendance/obsèques.
- A titre indicatif, elle paie aujourd'hui pour un contrat MGEN REFERENCE ACTIF 183,25 €/mois et pour un contrat MGEN INTEGRALE ACTIF 237,25 €/mois incluant tous deux la prévoyance et des garanties dépendance et obsèques.

## Syndiquez-vous au SNUDI-FO 35

Les ressources du SNUDI-FO 35 proviennent uniquement des cotisations des adhérents, ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation vis-à-vis de quiconque ! Ce sont ces cotisations qui nous permettent de revendiquer clairement, en toute indépendance, et toujours dans l'intérêt de la défense de nos droits, du statut, de nos intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels.

Adhérer au SNUDI-FO 35, c'est aussi soutenir ses militants, qui choisissent librement de s'engager un peu plus dans la vie démocratique du syndicat. Mais adhérer simplement, est déjà un acte militant en soi.

Adhérer au SNUDI-FO 35, c'est permettre aux militants d'organiser des stages, des RIS (réunions d'information syndicale) des tournées d'écoles, tout au long de l'année scolaire.

### « Se syndiquer, c'est oser ensemble pour ne pas se résigner seul »

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PE Classe Normale (Adjoint, PES, PsyEN)	186 € <b>15,50 €</b> <i>63,24€</i>	209 € <b>17,42 €</b> <i>71,06 €</i>	214 € <b>17,83 €</b> <i>72,76 €</i>	218 € <b>18,17 €</b> <i>74,12 €</i>	221 € <b>18,42 €</b> <i>75,14 €</i>	225 € <b>18,75 €</b> <i>76,5 €</i>	228 € <b>19 €</b> <i>77,52 €</i>	235 € <b>19,58 €</b> <i>79,90 €</i>	247 € <b>20,58 €</b> <i>83,98 €</i>	258 € <b>21,50 €</b> <i>87,72 €</i>	274 € <b>22,83 €</b> <i>93,16 €</i>
PE Hors Classe	247 € <b>20,58 €</b> <i>83,98 €</i>	257 € <b>21,42 €</b> <i>87,38 €</i>	273 € <b>22,75 €</b> <i>92,82 €</i>	289 € <b>24,08 €</b> <i>98,26 €</i>	306 € <b>25,50 €</b> <i>104,04 €</i>	323 € <b>26,92 €</b> <i>109,82 €</i>	335 € <b>27,92 €</b> <i>113,90 €</i>				
PE Classe Excep <sup>lle</sup>	289 € <b>24,08 €</b> <i>98,26 €</i>	306 € <b>25,50 €</b> <i>104,04 €</i>	323 € <b>26,92 €</b> <i>109,82 €</i>	335 € <b>27,92 €</b> <i>113,90 €</i>	358 € <b>29,83 €</b> <i>121,72 €</i>						
Majoration :	Direction 1 à 3 classes, REP, REP+, PE spécialisé, PEMF : <b>+ 10 € / an</b> Direction 4 à 9 classes : <b>+ 20 € / an</b> Direction 10 classes et plus : <b>+ 30 € / an</b>										
AESH / PE en dispo - en congé parental	44 € / an soit un coût total de <i>14,96 €</i> après déduction fiscale, 4 mensualités de <b>11,00 €</b>										
Retraité Contractuel	155 € / an soit un coût total de <i>52,70 €</i> après déduction fiscale, mensualité de <b>12,92 €</b>										
<b>En gras : mensualisation / En italique : montant après déduction fiscale (66 % de votre cotisation est reversé <u>en crédit d'impôt</u> !)</b> Enseignants à temps partiel : au prorata de la quotité											

## Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2025

Nom : \_\_\_\_\_

AESH  Retraité  PsyEN  PE

Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction :  Adj  Dir (nb cl. ....)  TRS  Brigade

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Autre : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Classe normale  HC  CE

\_\_\_\_\_

Echelon : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Ecole : \_\_\_\_\_

Courriel personnel : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Circonscription : \_\_\_\_\_

Temps partiel Quotité : \_\_\_\_\_ %

J'adhère au SNUDI-FO 35 et je règle ma cotisation :

Par prélèvement automatique mensuel → Joindre un RIB

Par chèque à l'ordre du SNUDI-FO 35 → Soit un seul chèque

→ Soit plusieurs chèques (bien indiquer au dos des chèques la date d'encaissement souhaitée)

Date : \_\_\_\_\_

